

Nous sommes saisis de deux questions. L'une a trait à ce qui est censé s'être passé il y a quatre ou cinq ans. L'autre porte sur ce qui s'est produit au cours des quelques dernières heures: les déclarations du ministre de la Justice. La plus importante question dont nous sommes saisis actuellement a trait aux déclarations faites par le ministre de la Justice tantôt et au cours des quelques dernières heures. Le ministre a porté des accusations contre un cabinet précédemment en bloc, sans tenir aucun compte de ceux qui étaient innocents.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai de la difficulté à suivre les propos du député. Lorsqu'il s'est levé, j'ai pensé qu'il voulait poser une question de privilège. Soit dit en passant, je suis tout à fait d'accord avec tout ce qu'il a dit et avec les commentaires qu'il a cités. J'ajoute que, conformément à ces commentaires, la présidence a tenté, s'est donné la peine même, de fournir à chaque député l'occasion de participer au débat aujourd'hui.

Ceci dit, nous devons reconnaître qu'il faut repartir d'un certain point. Avant que le député prenne la parole, il avait été convenu, je pense, que le député du Yukon serait autorisé à présenter sa motion à la présidence, même si la Chambre n'en n'avait pas été saisie. Je présume que le député veut peut-être poser maintenant une nouvelle question de privilège; mais non pas, du moins je l'espère, celle dont nous avons déjà disposé jusqu'à un certain point.

Je voudrais faire le point: en réalité, la Chambre n'est saisie d'aucune mesure en ce moment, la question de privilège soulevée à sept heures par le député du Yukon ayant été acceptée par la présidence pour fins d'étude. Le député a soulevé une question de privilège dont je conviens parfaitement.

• (9.20 p.m.)

S'il veut soulever une autre question de privilège, il est libre de le faire, mais, pour la gouverner de la présidence, il devrait déclarer le sujet dont il a l'intention de parler.

M. Nasserden: J'avais bien peu de choses à ajouter, monsieur l'Orateur, mais je cherchais à comprendre la déclaration faite par la présidence tantôt, lorsqu'elle a laissé entendre qu'il n'était pas encore certain que cette affaire soit tellement pressante que le ministre doive faire une déclaration à la Chambre à l'appui de ses allégations. C'est ce point que

j'essaie de porter à l'attention de Votre Honneur. A mon avis, ni Votre Honneur, ni personne d'autre à la Chambre, n'a jamais connu de situation de nature plus pressante, surtout si l'on songe aux répercussions des allégations du ministre de la Justice, allégations sans preuves à l'appui, qui portent sur la morale et l'intégrité de tant de députés et qui, en effet, portent atteinte à tous les députés.

M. l'Orateur: J'ai dit bien des choses aujourd'hui, mais j'espère que je n'ai pas dit ce que me fait dire le député. Puisqu'il nous reste 40 minutes ce soir, ne pourrions-nous pas revenir aux travaux que nous nous sommes proposés d'étudier à 7 heures? (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Graffey: Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, appuyé par le député de Bow-River (M. Woolliams), je propose l'ajournement de la Chambre.

[*Traduction*]

Des voix: Dix heures.

M. l'Orateur: Eh bien, l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Graffey) vient de présenter une motion. J'hésite à me reporter à l'article 25 du Règlement qui m'a causé des difficultés cet après-midi mais mon interprétation sera peut-être acceptée cette fois. Si je comprends bien, l'article du Règlement exige que la Chambre ait, dans l'intervalle, procédé à une autre opération, et, au meilleur de ma connaissance, il n'est intervenu aucune autre opération depuis la dernière motion. Nous avons discuté de la question de privilège et j'aimerais avoir l'opinion des députés à ce sujet.

Des voix: Dix heures.

M. l'Orateur: Je vois des députés qui me regardent d'un air avisé; peut-être aimeraient-ils conseiller la présidence à ce sujet. Mon opinion et mon interprétation sont qu'il n'y a pas eu d'opération dans l'intervalle. Par conséquent, je ne crois pas que la motion proposée par l'honorable député soit admissible maintenant.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures, puisque de toute façon il est clair que nous n'accomplirons rien.

M. l'Orateur: Nous pouvons déclarer qu'il est dix heures si la Chambre y consent à l'unanimité.